

tions gratuites et les menaces du sergent Hurrell, qui, paraît-il, aurait proféré de terribles menaces contre le ministre personnellement. Le ministre se trompe. Nous avons la preuve de ses services, de ses blessures, de l'incapacité où il est de gagner sa vie, et de l'insuffisance de la pension qui lui a été accordée. C'est au ministre qu'il revient d'expliquer pourquoi une pension insuffisante lui a été accordée. Le chef du gouvernement a reconnu que cette pension était insuffisante, car il dit dans une lettre qu'il a remise à M. C. T. Hurrell :

MON CHER SIR ADOLPHE. — Je m'intéresse beaucoup au porteur de cette lettre, M. C. T. Hurrell, qui a souffert si cruellement depuis l'Anse aux Poissons. La pension qu'il reçoit n'est pas proportionnée à ses infirmités. Puis-je vous prier de vous occuper personnellement de son cas, et vous obligerez beaucoup

Voire très sincère.

JOHN A. MACDONALD.

Si le chef du gouvernement a admis que la pension était insuffisante, ce devrait être assurément une bonne raison, pour le ministre, d'examiner le cas. Le premier ministre peut s'être trompé dans son opinion relative à l'insuffisance de la pension, mais l'expression de son opinion était suffisante pour ouvrir de nouveau le cas et le soumettre à un nouvel examen.

Nous voulons savoir si la question a été rouverte, si une seconde enquête a eu lieu, et si le ministre en est arrivé à la conclusion que la pension était suffisante, et pour quelle raison. Il est parfaitement clair qu'une pension de 55 centins par jour n'est pas celle que les règlements allouent dans ces circonstances, et que des hommes qui ont été blessés de façon à être beaucoup moins incapables de travailler, ont reçu des pensions très généreuses. Je ne dis pas que ces pensions étaient trop élevées. Je connais très bien celui que M. Hurrell dit recevoir une pension de mille piastres par année, mais il n'est pas nécessaire de traîner son nom dans cette discussion. Il est vrai qu'il a perdu un bras, mais il est encore en état d'exercer sa profession d'architecte, malgré cela. Je ne dis pas qu'il a reçu trop. Je crois, au contraire, qu'il avait pleinement droit à ce qui lui a été accordé, mais je crois aussi que cet homme, qui paraît avoir occupé, autrefois, dans la société une position plus élevée que celle qu'il occupe maintenant, et qu'il a abandonnée pour servir son pays, devrait recevoir beaucoup plus que ce qui lui a été accordé.

Si, maintenant, nous examinons ce qui se passe en dehors du service de la milice, nous voyons que des hommes, qui reçoivent des pensions du gouvernement, se livrent encore à d'autres occupations dont ils retirent de forts salaires. Nous voyons un honorable sénateur qui reçoit une pension de \$1,600 pour services rendus comme juge, bien qu'il soit encore membre du Sénat et qu'il retire une indemnité parlementaire. Nous voyons qu'un autre monsieur, M. Clark, autrefois juge de comté, reçoit du gouvernement une pension de \$1,600, pendant qu'il retire aussi un salaire considérable comme procureur de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Cependant, voici un pauvre homme, sans aucune ressource, incapable de travailler, et je crois qu'il devrait recevoir non seulement la pension la plus élevée qu'allouent les règlements, mais quelque chose de plus, comme le comportent les règlements :

Lorsque les règlements ne répondent pas aux circonstances de certains cas particuliers, ces derniers peuvent être considérés d'une manière spéciale par le gouverneur-général en conseil.

C'est le paragraphe 934 des règlements. De sorte que le ministre pouvait donner au sergent Hurrell plus même que ne lui allouaient les règlements.

Quant à la menace que l'on dit avoir été proférée, ça peut être ou ne pas être exact ; nous n'avons qu'une preuve basée sur des ouï-dire à ce sujet. Mais en supposant que ça soit exact, nous savons tous—bien que j'espère que nous ne le saurons jamais par expérience—que dans les cas de rhumatisme inflammatoire, la maladie affecte tout le système et quelque fois même le cerveau, de sorte qu'on ne doit pas tenir un homme responsable de ce qu'il dit dans ces circonstances. Mais cette menace, que l'on dit avoir été proférée contre le ministre—si réellement elle l'a été—a été faite longtemps après que Hurrell eût été soumis au traitement dont il se plaint, et qui paraît injuste de prime abord. Mais il serait également injuste de condamner le ministre sans lui fournir l'occasion de produire les documents officiels ; en laissant adopter cet item avant que le ministre ait produit tous les documents qui s'y rattachent, dans son ministère, nous nous monterions injustes pour M. Hurrell, injustes pour nous-mêmes, et injustes pour la milice de ce pays. Qu'il produise les rapports des différents bureaux d'examineurs et tous les documents officiels qui se rapportent à ce cas, et nous serons alors en mesure de le disculper, si les documents établissent qu'il devrait l'être, de même que nous serons en mesure de rendre justice au sergent Hurrell, si les documents démontrent qu'il n'a pas obtenu justice. Pour ces raisons, je demande que cet item soit suspendu jusqu'à ce que ces documents soient produits.

M. SOMERVILLE : Je crois que le ministre ferait mieux de consentir à ce que l'adoption de cet item soit ajournée.

M. FOSTER : Les honorables députés de la gauche paraissent si déterminés à obtenir ces explications, qu'il vaut mieux, je crois, ajourner l'adoption de cet item, afin de les apaiser.

Indemnité supplémentaire à W. Wallace, ex-maire de poste à Victoria, Colombie Anglaise..... \$240

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne me lève pas pour critiquer cet item en particulier, mais je crois qu'il importe de signaler à la chambre le montant énorme des dépenses imputables au fonds des pensions de retraite, qui s'élèvent présentement à près d'un quart de million de piastres ; l'on demande \$240,000 pour ce service, pour 1890-91.

Il nous est absolument impossible, je crois, d'accepter sans critique le mode actuel des mises à la retraite. Il me semble que dans un grand nombre de cas enregistrés dans nos comptes publics et dans le rapport de l'auditeur général, on a accordé des pensions de retraite sans raison suffisante ; que des hommes qui pouvaient servir encore longtemps le pays, ont été mis à la retraite avec des pensions considérables. Je suis fortement porté à croire, pour ma part, que l'abus excessif de ce mode, quoi qu'on ait pu en dire dans les commencements, est de nature à produire dans l'esprit public un sentiment qui conduira à l'abolition complète des pensions de retraite, accordées aujourd'hui aux fonctionnaires publics, et cela, parce que l'on abuse très gravement du mode de mise à la retraite. Je ne veux pas critiquer cet item en particulier, mais je veux protester, et je crois que nous devons le faire de la manière la plus formelle possible, contre la manière dont le gouvernement administre les pen-